

FICHE DE CONSEIL SUR L'ASSURANCE PERTE FINANCIERE : FA+

2. Nos conseils en fonction de vos besoins :

Au jour de la signature de votre contrat, le bien financé / loué a :	Vous avez les besoins suivants :	Nous vous conseillons d'adhérer à la prestation :	Vous serez ainsi, en complément de la prise en charge de votre assurance couvert ⁽¹⁾ de :	jusqu'à :
Moins de 7 ans et pèse jusqu'à 6,5 tonnes	Vous envisagez de souscrire un crédit affecté / une location avec option d'achat et vous êtes sensible au sort de ce contrat en cas de vol ou destruction du bien financé / loué.	FA+	<ul style="list-style-type: none">la perte financière que vous pourriez subir en cas de vol ou destruction totale du bien financé / loué,tout ou partie de la franchise laissée à votre charge en cas de sinistre.	la fin de votre contrat de crédit affecté / de location avec option d'achat.
Plus de 7 ans ou plus de 6,5 tonnes	Vous ne pouvez pas souscrire à l'assurance FA +			

(1) Cette garantie n'est ni une assurance obligatoire, ni une garantie destinée à couvrir les dommages subis par le bien. Elle n'interviendra que pour autant que vous ayez au jour du sinistre, conformément à l'obligation qui vous est faite par les conditions générales du contrat de crédit affecté / de location avec option d'achat, une assurance qui couvre au minimum votre responsabilité civile (voir conditions d'adhésion, détails de la couverture et limites contractuelles dans la notice d'information relative cette assurance).

3. Nos recommandations :

Compte tenu des informations communiquées, du crédit affecté / de la location avec option d'achat et de vos besoins, nous vous conseillons d'adhérer à cette assurance protectrice de vos intérêts. Notre conseil consiste à fournir un produit cohérent avec vos besoins. Nous attirons votre attention sur le fait qu'en l'absence d'adhésion aux garanties proposées, dans l'éventualité d'un quelconque sinistre, il vous incombera de prendre, seul, toutes dispositions nécessaires pour satisfaire à vos obligations contractuelles vis-à-vis de MOBILIZE FINANCIAL SERVICES.

Vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de trente jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités. Toutefois, si vous bénéficiez d'une ou de plusieurs primes d'assurance qui vous sont offertes, de telle sorte que vous n'avez pas à payer une prime sur un ou plusieurs mois au début d'exécution du contrat, ce délai ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première prime. L'exercice du droit de renonciation est subordonné aux quatre conditions suivantes :

1. Vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
2. Ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
3. Le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
4. Vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat en nous adressant une lettre ou tout autre support durable. Nous sommes tenus de vous rembourser la prime payée dans un délai de trente jours à compter de votre renonciation. Par ailleurs, pour éviter un cumul d'assurances, vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le contrat que vous avez souscrit.

Outre le document d'information sur le produit d'assurance, nous vous conseillons de lire attentivement la notice d'information relative à cette assurance et, plus particulièrement, les points relatifs à la définition des garanties et aux exclusions.

Pour toute autre précision, vous pouvez vous adresser au numéro 01 49 32 32 84.

24h/24 et 7j/7, retrouvez en ligne tous les détails de votre financement sur votre espace client.

4. Informations générales :

Pour toute information ou réclamation liée à l'activité d'intermédiation en assurances de DIAC S.A., vous pouvez vous adresser à notre Service Relation Consommateurs, par courrier : MOBILIZE FINANCIAL SERVICES - Service Relation Consommateurs, 14 avenue du Pavé Neuf, 93168 Noisy-le-Grand Cedex ou, par courriel : relations-consommateurs@mobilize-fs.com.

Si aucun accord n'a été trouvé ou à défaut de réponse dans les deux mois, vous avez la possibilité de faire appel au médiateur de l'ASF (Association Française des Sociétés Financières) sous un délai d'un an à compter de votre réclamation écrite à notre service Relation Consommateurs. La saisine du médiateur s'effectue en adressant un courrier à l'attention du Médiateur de l'ASF, 75854 Paris Cedex 17 ou via le site internet : www.lemediateur.asf-france.com.

Le médiateur est tenu de statuer dans un délai de 90 jours à compter de sa saisine. Celle-ci suspend la prescription conformément à l'article 2238 du code civil. Cette procédure de médiation est gratuite. Les dispositions ci-dessus s'entendent sans préjudices des autres voies d'actions légales.

Pour son activité d'intermédiaire en assurances DIAC S.A. relève de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), 4 Place de Budapest - CS 92459 75436 Paris Cedex 09.

Assureurs : MMA IARD (SA au capital de 537 052 368 euros - entièrement libéré - RCS Le Mans 440 048 882) et **MMA IARD Assurances Mutuelles** (Société d'Assurance mutuelle à cotisations fixes - RCS Le Mans 775 652 126) - Siège social : 160 rue Henri Champion 72030 Le Mans Cedex 9. IDU/IREP Eco-circulaire FR231780_03XLOT. Sociétés dénommées collectivement MMA ou l'Assureur. Entreprises régies par le Code des Assurances dont les opérations sont soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution - 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 9.

24h/24 et 7j/7, retrouvez en ligne tous les détails de votre financement sur votre espace client.